



Convention de prêt à usage gratuit d'un terrain en indivision

Par **florileyne**, le **15/02/2010** à **18:01**

Bonjour,

Je suis tutrice de notre mère.

Ma soeur et moi nous sommes nu-propriétaires d'un terrain en indivision, notre mère en est usufruitière.

*Ai-je le droit sans l'accord de ma soeur (mésentente suite à héritage) de faire au nom de notre mère un acte d'administration en prêtant cette parcelle (convention de prêt à usage gratuit) à un voisin qui souhaite y mettre son cheval.

Avantage : mettre propre ce terrain qui s'embroussaille.

* Dois-je demander l'autorisation du juge des tutelles ?

* Que dois-je prévoir comme clauses dans l'acte sous-seing privé ?

Merci bien sincèrement pour votre aide précieuse.